

---

## Décisions

---

### Décision 6798, 31 mars 1998

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de bois – Labelle** — Attribution des parts de marché — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6798 du 31 mars 1998, le Règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle tel que pris par le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bois de Labelle le 10 octobre 1997 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

*Le secrétaire,*  
CLAUDE RÉGNIER

---

### **Règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle<sup>1</sup>**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 93, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> al., par. 6<sup>e</sup>)

**1.** L'article 19.1 du Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle est remplacé par le suivant:

«**19.1** Le Syndicat peut suspendre, pour l'année en cours, et refuser d'émettre, pour l'année suivante, un contingent à un producteur qui met en marché du bois sans être titulaire d'un permis de livraison délivré conformément à l'article 18 ou à l'encontre des dispositions de l'article 19 du présent règlement ou de l'article 10 du Règlement sur la mise en vente en commun du bois des producteurs de la région de Labelle, approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 5899 du 29 juillet 1993 (1993, *G.O.* 2, 6054).

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

29940

---

<sup>1</sup> La dernière modification au Règlement sur l'attribution des parts de marché et des permis de livraison des producteurs de bois de la région de Labelle, approuvée par la décision 5427 du 13 août 1991 (1991, *G.O.* 2, 4977) a été apportée par la décision 6692 du 12 août 1997 (1997, *G.O.* 2, 5829). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 1997, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 1997.